REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR

N°2026-465

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26208 relatif à l'organisation d'un atelier sur l'importance et l'impact de la lecture dès la naissance dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous- Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant extérieur pour la mise en place d'un atelier sur l'importance et l'impact de la lecture dès la naissance dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à Madame Anne-Claire VUILLEMIN EL ALEZARD, pour la mise en place d'un atelier sur l'importance et l'impact de la lecture dès la naissance dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de Madame Anne-Claire VUILLEMIN EL ALEZARD, domiciliée 13 rue du Châtaignier Brûlé à SOISY-SOUSMONTMORENCY (95230) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Madame Anne-Claire VUILLEMIN EL ALEZARD, domiciliée 13 rue du Châtaignier Brûlé à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), pour la mise en place d'un atelier sur l'importance et l'impact de la lecture dès la naissance dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'atelier aura lieu le samedi 07 novembre 2026 de 10h00 à 11h30 à l'espace culturel « Le Trèfle » pour un groupe de 12 parents maximum.

Article 3 : Le règlement de 200.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261019-C26208-CC
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505969-20261019-C26208-CC
Date de réception préfecture : 19/10/2026